

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal n° 05/2022 relatif à la modification du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 5 septembre 2022 à 20h00, pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : - M. Georges Cherix, Syndic
- M. Nicola Cassetta, Conseiller municipal
- M. Vincenzo Camuglia, Conseiller municipal
- Mme Nicole Cattano, Conseillère municipale
- M. Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal

Pour la Commission : - M. Pascal Mini, Président
- M. Claudio Perna, Rapporteur
- Mme Vreni Boss, Membre
- Mme Nadia Barbey, Membre

Suite à l'acceptation du nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux (ci-après : le Règlement) lors de la séance extraordinaire du Conseil général du 25 novembre 2021, la Municipalité a soumis pour approbation ledit Règlement au Département de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud.

Le service compétent, soit la Direction générale de l'environnement, a refusé l'approbation sous réserve qu'un Avenant soit validé par le Conseil général, portant sur la taxation des surfaces du domaine public à charge de la Commune et du Canton, conformément aux recommandations de M. Prix.

Le Canton n'a pas encore de règlement, mais son établissement est en cours. Dans l'intervalle, la Commune paiera pour les surfaces communales en attendant le règlement cantonal et une clé de répartition à négocier avec le Canton.

En effet, le Canton ayant participé aux coûts relatifs aux canalisations sur la route de Cossonay et la route de Sullens, il semblerait qu'une clé de répartition doive être négociée entre la Commune et le Canton lorsque le nouveau règlement cantonal sera en vigueur.

Ainsi, la facture devrait baisser pour tout le monde, car il y aura un contribuable de plus, soit la collectivité publique.

Selon les informations transmises oralement par la Municipalité, M. Prix aurait déjà validé les modifications soumises pour validation au Conseil général.

L'accord individuel avec les agriculteurs reste d'actualité.

Le Règlement modifié entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 en cas d'acceptation du Conseil général.

Sa Directive d'application sera établie une fois le Règlement validé. La Commission émet le souhait que ladite Directive puisse être applicable dès le 1^{er} janvier 2023 ou au plus tard simultanément au Règlement.

Pour le surplus, la Municipalité a répondu à satisfaction aux questions de la Commission.

.

En conclusion, la Commission vous propose d'accepter, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. Vu le préavis municipal n° 05/2022 relatif à la modification du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration de eaux,
2. Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d'accepter le préavis et ses annexes tels que présentés.

Villars-Ste-Croix, le 5 septembre 2022

Le Président de la Commission :



Le Rapporteur de la Commission :

